

Date Printed: 04/09/2009

---

JTS Box Number: IFES\_61  
Tab Number: 76  
Document Title: Non/Oui Referendum '92  
Document Date: 1992  
Document Country: Canada  
Document Language: French  
IFES ID: CE00361



\* C 1 9 E E 6 3 F - 2 C 5 0 - 4 5 F F - A 0 F 3 - 9 E 2 7 5 4 E 6 6 7 3 0 . \*

QUÉBEC

92

Référendum

NON

92



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Cette brochure a pour objet d'expliquer chacune des options soumises à la consultation populaire.

Elle est publiée conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi sur la consultation populaire qui fait devoir au Directeur général des élections de fixer un espace égal pour chaque option et de transmettre cette brochure afin que chaque électrice et électeur dispose d'un exemplaire personnel.

De plus, des normes de publication ont été déterminées, de consentement, de sorte que les textes soient présentés de façon équitable pour l'une et l'autre des options.

Les comités nationaux respectifs ont l'entière responsabilité des textes, y compris la proportion de l'espace utilisée pour chaque langue.

The purpose of this booklet is to explain each of the options submitted to the referendum.

It is published in accordance with the provisions of section 26 of the Referendum Act. This imposes upon the Chief Electoral Officer the duty of apportioning equal space for each option and transmitting the booklet so that each elector has his/her own personal copy.

Furthermore, norms for its publication were established and agreed upon in order that the presentation of the texts be fair to each option.

The respective National Committees are entirely responsible for the texts, including the proportion of space allotted to each language.

**Pierre F. Côté, C.R.**

Directeur général des élections du Québec





**Monsieur Jacques Parizeau**  
Président du Comité du NON

## À ce prix-là, c'est non

«Mais la version finale ou celle de la semaine passée, il y a à peu près pas une ligne sur laquelle on n'a pas écrit depuis un an que ça n'avait pas de bon sens.»

*(Diane Wilhelmy,  
sous-ministre,  
discussion avec  
A. Tremblay,  
28 août 1992)*

Le 26 octobre prochain, les Québécoises et les Québécois seront appelés à se prononcer sur le résultat des négociations constitutionnelles entre monsieur Bourassa et les 16 autres représentants du Canada.

### L'on nous propose :

- que le Québec soit défini dans la Constitution canadienne par une clause de «société distincte» qui n'a aucune portée véritable;
- que la volonté légitime du Québec de vivre et de progresser en français soit remise en question par trois éléments de la «clause Canada» qui mettent en péril la Charte de la langue française (la Loi 101);
- que le poids politique et l'influence du Québec à l'intérieur du Sénat soient diminués en devenant identiques à ceux de l'Île-du-Prince-Édouard;
- que le Québec renonce à maîtriser son développement culturel, économique, social et politique puisqu'il n'obtient, dans les faits, aucun nouveau pouvoir;

- que les chevauchements des gouvernements maintiennent le gaspillage parce que, pour la première fois, on reconnaît le pouvoir du gouvernement fédéral de dépenser et d'imposer des objectifs canadiens dans les compétences exclusives du Québec;
- que les tiraillements et la chicane se poursuivent éternellement en obligeant le Québec à renégocier, tous les cinq ans, le contrôle et l'exercice de ses compétences.

L'on nous propose, en somme, de signer un brouillon de contrat, car il est clair que nous devons par la suite nous adresser aux tribunaux pour définir ce à quoi nous nous serons engagés.

**«C'est-à-dire,  
ça m'a pris  
quasiment trois  
jours avant  
d'accepter le fait  
qu'on avait réglé  
bas comme ça»**

*(Diane Wilhelmy,  
sous-ministre,  
discussion avec  
A. Tremblay,  
28 août 1992)*

## Comment monsieur Bourassa a trompé le Québec

«Du rapport  
Bélanger-Campeau,  
je retiens le  
consensus très  
important sur  
la nécessité d'un  
changement  
majeur de nos  
institutions  
politiques et  
la volonté très  
profonde du  
peuple québécois  
d'une grande  
autonomie.»

*(Robert Bourassa,  
clôture des  
travaux de la  
Commission  
Bélanger-  
Campeau,  
27 mars 1991)*

À la suite du refus du Canada d'accepter l'accord du lac Meech, en juin 1990, monsieur Bourassa avait constaté l'échec du processus de révision constitutionnelle. Il s'était alors formellement engagé à ne jamais plus négocier à 11 toute modification à la Constitution.

Dans les semaines qui ont suivi, l'Assemblée nationale du Québec créait la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec : la Commission Bélanger-Campeau.

Après sept mois de travaux et après avoir reçu plus de 600 mémoires, la Commission Bélanger-Campeau précisait que, si le fédéralisme canadien pouvait être renouvelé, la Constitution devrait :

- assurer le respect de l'identité des Québécoises et des Québécois et leur droit à la différence;
- accorder au Québec les compétences exclusives tant au chapitre de la langue que dans les secteurs liés à son développement social, économique et culturel, ce qui

implique l'abolition du pouvoir fédéral de dépenser;

- garantir une représentation du Québec au sein des institutions communes afin de refléter pleinement sa situation particulière.

Au même moment, un comité du Parti libéral du Québec, présidé par monsieur Jean Allaire, définissait une position constitutionnelle que le parti adoptait le 9 mars 1991. Monsieur Bourassa, à titre de membre de ce comité, avait signé le rapport Allaire, qui réclamait :

- la reconnaissance de 22 compétences exclusives pour le Québec et l'abolition du pouvoir fédéral de dépenser;
- l'abolition du Sénat canadien.

De façon à mettre fin aux tiraillements constitutionnels, la Commission Bélanger-Campeau, consciente de la quasi-impossibilité de renouveler le fédéralisme, recommandait la tenue d'un référendum sur la souveraineté du Québec le 26 octobre 1992.

**«Les pouvoirs et les compétences du Québec selon la Constitution canadienne sont nettement insuffisants et même, à plusieurs égards, pénalisent le Québec dans son développement.»**

*(Gil Rémillard, ouverture des travaux de la Commission Bélanger-Campeau, 6 nov. 1990)*



**«Mais ce que nous retrouvons dans le rapport de la Commission Beaudoin-Dobbie, c'est un peu un réflexe de dominateur, de fédéralisme dominateur...»**

*(Robert Bourassa, conférence de presse, 3 mars 1992)*

Le rapport Allaire demandait, lui aussi, advenant un refus du Canada d'accepter les changements réclamés, de tenir un référendum sur cette même question.

En septembre 1991, monsieur Bourassa, en faisant adopter la Loi 150 à l'Assemblée nationale, s'engageait à tenir ce référendum sur la souveraineté du Québec.

Entre septembre 1991 et août 1992, à trois reprises, le Canada anglais a présenté des offres constitutionnelles au Québec. D'abord, le 24 septembre 1991, le gouvernement Mulroney a fait des propositions qui ont été immédiatement considérées comme inacceptables.

Ensuite, le 11 mars 1992, les trois principaux partis fédéraux ont proposé le rapport Beaudoin-Dobbie : tout aussi inacceptable. Enfin, le 7 juillet 1992, toujours en l'absence du Québec, les dix chefs des gouvernements fédéral et provinciaux, les quatre représentants autochtones et les deux chefs des gouvernements des territoires en venaient à une entente qui a également été jugée inacceptable.

C'est dans ce contexte que le premier ministre du Québec a commencé à renier tous les engagements qu'il avait pris envers les membres de son parti, envers l'Assemblée nationale et envers la population.

Le 4 août 1992, on assistait à un revirement complet de monsieur Bourassa, car il décidait de retourner négocier seul contre 16 et, en plus, sur la base de l'entente du 7 juillet. Pour justifier le fait qu'il reniait sa parole, monsieur Bourassa a invoqué la prétendue assurance que le Canada acceptait désormais les conditions de Meech et qu'elles ne seraient plus remises en cause.

Il est clair que monsieur Bourassa n'a pas obtenu Meech. De deux choses l'une :

- ou bien monsieur Bourassa n'a jamais eu cette assurance du Canada anglais et il était décidé à accepter le pire;
- ou bien monsieur Bourassa a accepté de renégocier à la baisse ses propres conditions minimales.

«En outre, c'est la position de mon gouvernement de négocier dorénavant à deux et non à 11 avec le gouvernement canadien qui représente l'ensemble de la population du Canada...»

*(Robert Bourassa,  
Assemblée  
nationale,  
23 juin 1990)*

## Moins que Meech

**«La clause de la société distincte... un recul pour le Québec»**

*( Henri Brun et Ghislain Otis, Université Laval; J.-Y. Morin, Daniel Turp et José Woehrling, Université de Montréal; Daniel Proulx, Université d'Ottawa; William Shabas, Université du Québec à Montréal; Pierre Patenaude, Université de Sherbrooke, professeurs de droit constitutionnel, La Presse, 4 sept. 1992)*

L'accord de Meech prévoyait cinq conditions qui, selon monsieur Bourassa, étaient les plus minimales jamais présentées par un gouvernement du Québec.

Pour quatre de ces cinq conditions, monsieur Bourassa a effectué des reculs majeurs :

- la «société distincte» n'a plus aucune valeur pour le Québec. On la définit pour mieux la limiter et on la noie dans la «clause Canada» parmi sept autres caractéristiques fondamentales du Canada, dont trois pourraient menacer la Loi 101;
- l'accord de Meech obligeait le gouvernement fédéral à nommer trois juges parmi une liste de candidats soumise par le gouvernement du Québec. Maintenant, le fédéral n'est plus obligé de respecter les recommandations du Québec;
- l'accord de Meech reconnaissait un processus pour protéger les ententes Ottawa-Québec en matière d'immigration contre toute intervention unilatérale

du gouvernement fédéral.  
Ce processus reposait sur un droit de veto accordé au Québec. Dans le texte de Charlottetown, monsieur Bourassa renonce à ce veto;

- l'accord de Meech prévoyait que l'on ajoute six points exigeant l'unanimité des provinces pour être modifiés dans la Constitution. Deux portaient sur le Sénat. Mais en acceptant un Sénat égal qu'il avait toujours refusé, monsieur Bourassa renonce à ces deux droits de veto. Il renonce aussi au veto sur la création de nouvelles provinces, au veto sur le rattachement de territoires à une province existante et au veto sur le mode de sélection des juges à la Cour suprême;
- quant au prétendu gain qui consiste à préciser la compensation à recevoir pour toute compétence du Québec transférée à Ottawa, il s'agit d'un faux gain. Cette possibilité de transfert, déjà inscrite dans la Constitution, n'a jamais été utilisée.

«Puis même qu'ils revenaient sur la Cour suprême et l'immigration. Là j'ai dit : Ça, c'est la honte nationale ! On devrait s'absenter ! M. Bourassa devrait prendre l'avion tout de suite et s'en venir ici ! Comme humiliation, en arriver là...»

*(Diane Wilhelmy,  
sous-ministre,  
discussion avec  
A. Tremblay,  
28 août 1992)*

## Aucun nouveau pouvoir pour le Québec

«On mentionne le tourisme, la foresterie, les mines, les loisirs, le logement, les affaires municipales. On nous propose d'ajouter à cette liste le développement régional, la politique familiale et même l'énergie. M. le Président, ce qu'il faut bien comprendre, c'est que ces domaines de compétence législative sont déjà de la juridiction exclusive des provinces»

*(Gil Rémillard,  
Assemblée nationale,  
11 mars 1992)*

Monsieur Bourassa prétend avoir fait des gains importants à propos du transfert des compétences. C'est entièrement faux : il n'obtient aucun nouveau pouvoir exclusif pour le Québec.

D'après le texte du 28 août, le gouvernement fédéral proposerait de reconnaître six secteurs comme des compétences exclusives du Québec : les forêts, les mines, le tourisme, le logement, les loisirs et les affaires municipales. Toutes ces compétences appartiennent déjà au Québec, de façon exclusive, depuis 1867.

Le fédéral a toujours justifié ses interventions dans les compétences exclusives du Québec en utilisant comme prétexte son pouvoir de dépenser. Jamais le Québec n'a reconnu un tel pouvoir! Monsieur Bourassa est le premier de nos premiers ministres à reconnaître officiellement ce pouvoir fédéral de dépenser et à accepter qu'Ottawa l'utilise pour envahir toutes les compétences exclusives du Québec.

Si le fédéral prévoit négocier tous les cinq ans une limite à son pouvoir de dépenser, il se réserve par contre la possibilité d'imposer ses objectifs canadiens (c'est-à-dire la certitude d'imposer ses politiques). Cela débouchera sur des négociations sans fin et perpétuera les tiraillements, les chicanes et le gaspillage. Dans cette interminable ronde de négociations s'inscrira aussi l'obligation pour le Québec d'introduire le bilinguisme dans ses compétences exclusives.

À propos du développement régional, monsieur Bourassa effectue un énorme recul. Alors que son propre ministre estimait qu'il s'agissait déjà d'une compétence exclusive, monsieur Bourassa accepte, lui, de ne pas en faire «une sphère de compétence distincte».

En matière de culture, monsieur Bourassa se contente de consacrer le statu quo : le Québec ne disposera d'aucun nouveau pouvoir tandis que le fédéral conservera toutes ses institutions culturelles canadiennes.

**«Le renouvellement de la fédération doit être de nature constitutionnelle. De simples arrangements administratifs peuvent dans certains domaines de juridiction partagée être utiles, mais ils ne sauront suffire au réaménagement du partage des compétences dont nous avons besoin.»**

*(Gil Rémillard,  
Anjou,  
15 janvier 1992)*

**«Ça avait pas de bon sens : autochtones, puis partage des pouvoirs, puis clause de sauvegarde pour le spending, puis la charte sociale, puis tout. On a écrit tout ça des centaines de fois, qu'il fallait pas accepter ça.»**

*(Diane Wilhelmy, sous-ministre, discussion avec A. Tremblay, 28 août 1992)*

Donc, une large part de la culture québécoise restera entre les mains du fédéral, quoi qu'en dise la définition de la «société distincte».

Les dispositions sur la main-d'oeuvre ne permettent pas au Québec d'avoir la maîtrise de l'ensemble des politiques se rapportant à la main-d'oeuvre et à l'emploi. Le Québec n'aura rien de nouveau ni rien de plus à offrir à ses quelque 800 000 personnes sans emploi, surtout des jeunes. Pour la main-d'oeuvre, quatre points devront faire l'objet de négociations ultérieures!

Le seul élément nouveau que monsieur Bourassa a réussi à faire introduire par rapport au texte du 7 juillet porte sur les télécommunications. Mais, il ne s'agit que de négocier une entente visant à «harmoniser» et à «coordonner» la réglementation.

## **Le Québec, une province comme les autres**

Alors qu'il avait toujours refusé un Sénat égal, monsieur Bourassa accepte que le nombre des sénateurs du Québec passe de 24 à 6 et, par le fait même, que le poids politique du Québec au sein de cette institution diminue de 24 % à 9,6 %.

Le vote d'un sénateur du Québec qui représentera 1 150 000 personnes aura le même poids que celui d'un sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard qui, lui, ne représentera que 22 000 personnes.

Monsieur Bourassa tente de justifier ce recul extraordinaire au Sénat en attirant l'attention sur les 18 députés québécois de plus à la Chambre des communes et sur la garantie pour le Québec de ne jamais avoir moins de 25 % des députés de la Chambre (ce qui correspond à notre proportion de la population canadienne). Or, depuis cinquante ans, le Québec a toujours eu 25 % ou plus des députés à Ottawa. Pourtant, ce pourcentage n'a pas suffi à faire en sorte que le Québec obtienne sa juste part dans le fédéralisme canadien ni à empêcher le

«Comme vous le savez, le nombre de sénateurs du Québec subit une baisse très importante, c'est-à-dire de 24 à 8... Nous comprenons très bien que les pouvoirs du Sénat proposés sont inférieurs, mais il reste quand même qu'en apparence à tout le moins - c'est le moins qu'on puisse dire - c'est un recul important.»

*(Robert Bourassa,  
conférence de  
presse,  
9 juillet 1992)*



**"The Speaker of the Senate may resolve any dispute about whether a senator is French-speaking..."**

*(Extrait d'un  
texte juridique  
émanant du  
gouvernement  
fédéral,  
9 sept. 1992)*

rapatriement unilatéral de la Constitution en 1982.

Le nouveau Sénat détient des pouvoirs importants, notamment en matière de langue et de culture françaises. À cet égard, monsieur Bourassa n'a pas obtenu de garanties en faveur du Québec.

L'on indique dans le texte du 28 août que le vote sur ces deux questions sera soumis à une double majorité, dont une issue des sénateurs francophones. Cependant, l'on n'exige pas que ces sénateurs francophones proviennent du Québec. De plus, le président du Sénat déterminera seul qui est francophone.

Depuis 1867, avec 24 sénateurs, le poids du Québec a toujours été important au Sénat. Dans le cadre de Meech, le Québec avait obtenu un droit de veto pour empêcher tout changement qui réduirait ce poids. Si ce droit de veto est maintenu dans le document de Charlottetown, il ne vaut que pour des changements futurs à ce Sénat égal où le Québec n'a déjà plus que six sénateurs, c'est-à-dire une fois les dégâts faits.

## Les Autochtones

Le Québec a été la première province à reconnaître le droit des nations autochtones à l'autonomie gouvernementale. La Convention de la Baie James et du Nord québécois en est un exemple éclatant; elle constitue une amorce réelle de cette autonomie, à améliorer et à développer par la voie des négociations.

Monsieur Bourassa accepte qu'après un délai de cinq ans les tribunaux décident de la forme de ces gouvernements autochtones, des territoires sur lesquels ils exerceront leur autorité et des compétences du Québec à transférer à ces nouveaux gouvernements. De la même façon que les juges n'ont pas à faire les lois, mais à voir à leur application, il ne peut non plus leur appartenir d'imposer une Constitution.

**«Le Québec ne peut accepter qu'un tel rôle soit confié aux tribunaux. Sa proposition est claire et connue : le Québec est prêt à reconnaître l'autonomie gouvernementale des Autochtones, comme cela a été reconnu par l'Assemblée nationale, mais dans le cadre d'ententes dûment négociées entre les Autochtones et le gouvernement du Québec»**

*(Gil Rémillard,  
Anjou,  
15 janvier 1992)*

## **En définitive... un chèque en blanc**

C'est un mauvais contrat que monsieur Bourassa propose aux Québécoises et aux Québécois. On comprend pourquoi une vaste coalition s'est rapidement formée pour le rejeter. La voix du NON se fait entendre partout, dans toutes les régions, parmi les fédéralistes comme chez les souverainistes, dans les communautés culturelles comme dans la communauté anglophone. Les groupes de femmes ne trouvent rien qui les concernent dans le projet de Charlottetown. Et, à travers le Québec, les gens constatent que le développement régional continuera d'être le lieu de dédoublements inefficaces.

Dans la question que les Québécoises et les Québécois auront sous les yeux le 26 octobre prochain, on parle d'une «entente conclue le 28 août 1992». C'est pour le moins étonnant! Le document sur lequel on doit se prononcer n'est pas une entente. Il n'est pas signé et l'emploi des verbes au conditionnel prédomine. Dans les 21 pages du texte, on compte rien de moins que 272 verbes au conditionnel, incluant 87 clauses qui commencent par «il conviendrait»; ce qui démontre que peu de choses ont été décidées.

Sur les 60 points de l'entente, 28 sont à négocier. Il faudra aussi négocier 10 ententes administratives et 20 questions constitutionnelles laissées en suspens. À toutes fins utiles, on nous demande de signer un chèque en blanc. En le signant, on n'obtiendra pas la paix constitutionnelle, mais plutôt des négociations perpétuelles qui se feront aux frais de contribuables déjà surchargés d'impôts et de taxes.

## **Et après un non ?**

Après le NON d'une majorité de Québécoises et de Québécois, qu'arrivera-t-il ? Monsieur Bourassa ne pourra pas signer le projet de Charlottetown. La Constitution va rester comme elle est depuis 1982.

La vie politique va continuer. Il y aura des élections fédérales au plus tard en 1993 et des élections au Québec au plus tard en 1994. En vue de ces élections, les partis politiques présenteront leur programme à la population.

Au Québec, certains partis vont continuer de proposer la souveraineté telle que l'a définie la Commission Bélanger-Campeau; d'autres poursuivront dans la voie du renouvellement en profondeur du fédéralisme.

En disant NON le 26 octobre, les Québécoises et les Québécois éviteront de s'enfermer dans un carcan étouffant. Ils préserveront l'avenir, le leur et celui de leurs enfants.

## **It's a blank cheque**

The question that Quebecers will be asked to vote on this coming October 26 will mention an agreement reached on August 28, 1992. This is surprising, to say the least. First of all, the document we've been asked to decide on is not an agreement. It is unsigned, and most of the text is still written in the conditional. In 21 pages of the French text, there are no less than 272 verbs in the conditional, including 87 clauses making use of the expression "should ensure", clear evidence that very few of these are definitive.

In addition, fully 28 points of the 60 points on the agreement remain to be negotiated. A further 10 administrative agreements and 20 constitutional questions left hanging would also have to be negotiated. For all practical purposes, we're being asked to sign a blank cheque. Signing it would not guarantee "constitutional peace", but never-ending negotiations paid for once again by the already overburdened taxpayer.

The complete English version of the Comité du NON's presentation in this brochure is available on request at the Comité du NON :

1265 Berri, Montréal, H2L 4X4  
(514) 842-2888

## Cheque en blanco

La pregunta que se planteará al pueblo de Quebec el 26 de octubre próximo habla del "convenio pactado el 28 de agosto de 1992". Pero ¿de qué convenio se trata? El documento sobre el que hay que pronunciarse no es un convenio: no está firmado y casi todo está redactado en modo condicional. No hay mucho de seguro con 272 verbos en el condicional y 87 cláusulas que empiezan con "sería conveniente".

Habrá que negociar 28 de los 60 puntos del convenio, además de concertar 10 acuerdos administrativos y tratar 20 asuntos constitucionales que se dejaron pendientes. En realidad, se pide firmar un cheque en blanco, con lo cual no se obtendría ni siquiera la estabilidad constitucional. Por el contrario, lo único que se lograría es perpetuar las negociaciones a expensas de los contribuyentes que ya están sobrecargados de impuestos.

## **Um chèque em branco**

Na questão que as/os Quebequenses terão que debater no dia 26 de Outubro, fala-se “d'um entendimento concluído no dia 28 de Agosto 1992”. Mas qual entendimento ? O documento sobre o qual nos devemos pronunciar não é um entendimento. Não está assinado e está escrito quase todo no condicional. Contam-se 272 verbos no condicional, 87 cláusulas começam por “seria conveniente”, o que demonstra que poucas coisas estão seguras.

Nos 60 pontos do entendimento, 28 restam a ser negociados. E preciso negociar 10 entendimentos administrativos. E igualmente necessário negociar 20 questões constitucionais deixadas em suspenso. Para todos os fins práticos pedem-nos para assinar-mos um chèque em branco. Assinando-o nem sequer a paz constitucional iremos obter, mas sim negociações perpétuas que os contribuintes já subcarregados de taxas terão que pagar.

## Uno cheque in bianco

Nelle domanda che i "Québécois" e le "Québécoises" avranno sotto gli occhi il 26 ottobre si parla d'un "accordo", quello concluso il 28 agosto 1992. Ma, che tipo d'accordo? Il documento sul quale dobbiamo pronunciarci, non é un accordo. Non é firmato, é scritto quasi tutto al condizionale. Abbiamo contato, 272 verbi al condizionale e 87 clausole che cominciano con il «converebbe», tutto ciò ci dimostra bene che poche cose sono sicure.

Nei 60 punti questo accordo, 28 sono ancora da negoziare. Bisognerà, anche negoziare 10 intese amministrative, le 20 questioni costituzionali lasciate in sospenso?, anche quelle ci restano da negoziare. Finalmente sia ben chiaro, ci domandano di firmare uno cheque in bianco.

Ma firmandolo, non otterremo niente, neanche la pace costituzionale, il solo guadagno sarà la garanzia di interminabili negoziati, e ancora uno spreco e un cattivo uso delle tasse pagate dai contribuabili già tanto tassati.



## Μια λευκή επιταγή

Απορούν οι πολίτες του Κεμπέκ, γιατί πρέπει να εκφραστούν στις 26 Οκτώβρη, για κάποια κλειστήνη συμφωνία που έγινε στις 28 Αυγούστου 1992. Ποιά όμως συμφωνία; Τα υτοκουμένα για τα οποία πρέπει να εκφραστούν, δεν είναι συμφωνία και δεν είναι υπογραμμένα. Και σχεδόν παντού αναφέρεται η λέξη «με προϋπόθεση». 272 ρήματα «με προϋπόθεση» και 87 όροι που αρχίζουν με τον μέλλοντα «θα συμφωνηθεί», πράγμα που δείχνει πως πολύ λίγα πράγματα είναι σίγουρα.

Μεσα στα 60 σημεία της συμφωνίας, 28 είναι παραμύθι προς συζήτηση. Θα πρέπει επίσης να διαπραγματευθούν 10 συμφωνίες διαχείρισης. Θα διαπραγματευθούν επίσης 20 συσταματικές ερωτήσεις που έμειναν αμिताλυσόμενες. Με λίγα λόγια τέλεια καλούνται να υπογράψουν λευκή επιταγή, που δεν τους εξασφαλίζει ούτε καν την συνταγματική γαλήνη αλλά τις διαρκείς συνομιλίες με όπανεσ των φορολογουμένων που είναι ήδη σκληρά βεβαρημένοι.

QUÉBEC

92

Référendum



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Cette brochure a pour objet d'expliquer chacune des options soumises à la consultation populaire.

Elle est publiée conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi sur la consultation populaire qui fait devoir au Directeur général des élections de fixer un espace égal pour chaque option et de transmettre cette brochure afin que chaque électrice et électeur dispose d'un exemplaire personnel.

De plus, des normes de publication ont été déterminées, de consentement, de sorte que les textes soient présentés de façon équitable pour l'une et l'autre des options.

Les comités nationaux respectifs ont l'entière responsabilité des textes, y compris la proportion de l'espace utilisée pour chaque langue.

The purpose of this booklet is to explain each of the options submitted to the referendum.

It is published in accordance with the provisions of section 26 of the Referendum Act. This imposes upon the Chief Electoral Officer the duty of apportioning equal space for each option and transmitting the booklet so that each elector has his/her own personal copy.

Furthermore, norms for its publication were established and agreed upon in order that the presentation of the texts be fair to each option.

The respective National Committees are entirely responsible for the texts, including the proportion of space allotted to each language.

**Pierre F. Côté, C.R.**

Directeur général des élections du Québec



**Le Premier ministre du Québec et  
Président du Comité québécois pour le  
OUI**



**M. Robert Bourassa**

# POUR LE QUÉBEC : L'AVENIR COMMENCE PAR UN OUI!

## LES ENJEUX

**OUI =**

**PROGRÈS, STABILITÉ, RELANCE ÉCONOMIQUE, PAIX CONSTITUTIONNELLE.**

**NON =**

**MENACE DE RUPTURE AVEC LE CANADA, INCERTITUDE ÉCONOMIQUE, PROLONGEMENT DE L'IMPASSE CONSTITUTIONNELLE.**

Une entente constitutionnelle a été conclue le 28 août 1992 à Charlottetown. Cette entente est avantageuse pour le Québec. Le 26 octobre prochain, les Québécoises et les Québécois sont invités à ratifier cette entente qui constitue un important progrès pour le Québec.

## L'ENTENTE... EN QUELQUES MOTS

**1. L'Entente accroît le poids politique du Québec et assure la protection des droits historiques du Québec**

- Le Québec gagne, enfin, un droit de veto absolu sur tout changement constitutionnel :
  - a) sur les institutions canadiennes :
    - à la Chambre des communes (Parlement canadien);
    - au Sénat;
    - à la Cour suprême;
    - pour l'admission de nouvelles provinces (droit de veto de facto);
  - b) sur les pouvoirs du Québec :  
on ne pourra jamais diminuer les pouvoirs de l'Assemblée nationale sans le consentement

du Québec (droit de retrait universel avec compensation financière).

- Le Québec obtient le pouvoir de désigner lui-même ses représentants au Sénat. Dans ce nouveau Sénat, moins puissant et de taille réduite, chaque province sera représentée par un nombre identique de six sénateurs. En raison de la réduction du nombre de sénateurs québécois, le Québec obtient 18 sièges de plus au sein de la plus importante institution politique canadienne, la Chambre des communes, où il comptera dorénavant 93 députés au lieu de 75.
- Le Québec obtient la garantie permanente d'une représentation s'établissant à au moins 25 % des députés à la Chambre des communes, même si sa population venait à représenter moins que ce pourcentage de la population canadienne, ce qui lui assure, désormais, une influence politique garantie à l'égard de l'élaboration des grandes politiques nationales.
- Les sénateurs francophones auront un droit de veto absolu

**L'ENTENTE :  
DES GAINS  
SUBSTANTIELS  
POUR LE  
QUÉBEC.**

**L'ENTENTE :  
UN POIDS  
POLITIQUE  
ACCRU POUR  
LE QUÉBEC.**

**RECONNAIS-  
SANCE DE LA  
SOCIÉTÉ  
DISTINCTE.**

au Sénat à l'endroit de toute loi affectant la langue ou la culture française. Les sénateurs francophones pourront, à l'avenir, rejeter toute mesure législative fédérale qui serait défavorable à la langue ou à la culture française.

- Le Québec obtient l'assurance de compter 33 % des juges de la Cour suprême du Canada, soit trois juges sur neuf.
- La limitation du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral est définitivement engagée. Elle est acquise en ce qui concerne six secteurs spécifiques ainsi que pour tous les nouveaux programmes fédéraux cofinancés. Et pour le reste, elle devient la priorité constitutionnelle du pays.

## **2. L'ENTENTE RECONNAÎT LE CARACTÈRE DISTINCT DU QUÉBEC ET FAVORISE L'HARMONIE ET LA SOLI- DARITÉ QUÉBÉCOISE**

- Les pouvoirs de l'Assemblée nationale du Québec sont entièrement protégés. Le gouvernement et l'Assemblée nationale se voient confier la

responsabilité constitutionnelle de protéger et de promouvoir le caractère distinct de la société québécoise.

- Le Québec réaffirme son attachement aux droits linguistiques des Québécois anglophones. Il continuera de se montrer ouvert et respectueux à l'égard des Québécois de langue anglaise qui contribuent à l'édification du Québec.
- L'immigration, désormais contrôlée par le Québec, devient un instrument clé de l'affirmation du caractère distinct du Québec et de son ouverture sur le monde, dans le respect de l'apport inestimable des différentes communautés culturelles à la vie québécoise.
- Le droit de se gouverner est reconnu aux peuples autochtones, ce qui améliorera la qualité des rapports entre les Autochtones et le Québec.
- Les gouvernements autochtones devront, cependant, respecter les lois fédérales et québécoises qui ont trait à l'ordre, à la paix et au bon gouvernement. L'intégrité du territoire du Québec est entièrement protégée.

**RECONNAISSANCE CONSTITUTIONNELLE DES POUVOIRS EN MATIÈRE DE SÉLECTION ET D'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS.**



**UN «COFFRE  
D'OUTILS»  
POUR LA  
RELANCE  
ÉCONOMIQUE  
ET LA COM-  
PÉTITIVITÉ  
INTERNA-  
TIONALE DU  
QUÉBEC**

**RESPONSABI-  
LITÉ EXCLU-  
SIVE DU  
QUÉBEC EN  
MATIÈRE DE  
FORMATION  
ET DE PERFE-  
CTIONNEMENT  
DE LA MAIN-  
D'OEUVRE.**

### **3. L'ENTENTE OFFRE AU QUÉBEC DES POUVOIRS ÉCONOMIQUES ACCRUS**

■ L'Entente prévoit le renforcement de l'«Union économique canadienne». Des mécanismes sont mis en place par les gouvernements des provinces et du Canada afin d'éliminer les barrières commerciales entre les provinces canadiennes.

■ Le principal facteur permettant à une économie et à ses industries de triompher de la concurrence sur les marchés internationaux est **la qualité de ses ressources humaines.**

L'Entente consacre la responsabilité exclusive du Québec en matière **de formation et de perfectionnement de la main-d'oeuvre.**

■ **Les ententes de développement régional auront dorénavant une durée de cinq ans et seront protégées durant toute leur durée.**

Cette stabilité favorisera les investissements en régions.

■ L'Entente consacre les pouvoirs exclusifs du Québec dans plusieurs secteurs d'activité

d'une importance stratégique majeure pour l'économie des régions. Ces secteurs sont :

- les affaires municipales et urbaines;
- le logement (la construction);
- les mines;
- la forêt;
- le tourisme;
- les loisirs;
- la culture;
- la main-d'oeuvre.

■ Par ses pouvoirs en matière d'affaires municipales, le Québec sera en mesure d'orienter le développement urbain dans le respect des pouvoirs et des responsabilités des gouvernements municipaux.

■ Par son pouvoir sur le logement, le Québec sera en mesure d'établir ses propres normes en matière de logements sociaux, et de mieux favoriser l'accès à la propriété en mettant en oeuvre des programmes conçus en fonction des besoins de la population québécoise.

■ Le pouvoir du Québec à l'égard des mines se trouve confirmé dans l'Entente, avec engagement de retrait du gouvernement

**L'ENTENTE :  
DES POUVOIRS  
ÉCONOMIQUES  
ACCRUS.**

fédéral de la gestion de ces ressources.

- La compétence exclusive du Québec est reconnue en matière de développement forestier, ce qui permettra au Québec d'harmoniser à ses objectifs et à ses programmes de développement de la ressource, les programmes d'aide à la mise en valeur de la forêt privée.
- Les secteurs du tourisme et des loisirs assurent des revenus de plusieurs milliards de dollars. Le pouvoir exclusif du Québec dans ces domaines lui permettra de mieux orienter son appui à l'industrie du tourisme et des loisirs.
- La compétence exclusive du Québec en matière de culture favorisera la mise en place de politiques culturelles complètes comportant des volets propres au développement des industries culturelles. Le Québec pourra exporter davantage sa culture.

#### **4. L'ENTENTE RENFORCE L'AFFIRMATION DU CARAC- TÈRE FRANÇAIS DU QUÉBEC**

- L'Entente reconnaît explicitement la **société distincte**, notamment **quant à la langue française, à la culture et au droit civil.**

Plusieurs juristes réputés, dont les ex-juges Jules Deschênes et Louis-Philippe de Grandpré ainsi que Me Yves Fortier, confirment que la clause de la société distincte protège la loi 101 au Québec et permet au Québec de témoigner de son respect des droits des Québécois anglophones.

- Le Québec, par la maîtrise d'oeuvre qui lui est reconnue, s'assurera que les interventions culturelles du gouvernement fédéral soient conformes à la politique et aux priorités culturelles québécoises.
- L'Entente permet au Québec de se voir reconnaître de nouvelles responsabilités dans le secteur clé des télécommunications (CRTC).
- Les compétences exclusives en matière de sélection et

**LE QUÉBEC  
OBTIENT LA  
COMPÉTENCE  
EXCLUSIVE  
EN MATIÈRE  
CULTURELLE  
SUR SON  
TERRITOIRE.**

**Un NON  
signifie :  
L'INCERTITUDE,  
UNE RUPTURE  
POSSIBLE,  
LA PERTE DE  
NOMBREUX  
GAINS.**

d'intégration des immigrants, de formation et de perfectionnement de la main-d'oeuvre et d'éducation permettront désormais au Québec de contrôler le développement de sa première richesse: ses ressources humaines.

## **CONCLUSION**

**Le 26 octobre 1992**

**DIRE NON À L'ENTENTE, CELA SIGNIFIE :**

1. une chance ratée de mettre fin à l'incertitude constitutionnelle;
2. une occasion manquée de permettre à nos gouvernements de consacrer tous leurs efforts à la relance économique;
3. un accroissement marqué des pressions en faveur de l'indépendance du Québec avec toutes ses implications politiques, sociales, économiques et financières;
4. la perte des gains de l'Entente constitutionnelle :
  - a) la reconnaissance de la société distincte;
  - b) les droits de veto du Québec sur les institutions canadiennes et sur les pouvoirs de l'Assemblée nationale;

- c) la constitutionnalisation de l'entente sur l'immigration;
- d) la reconnaissance de la compétence exclusive du Québec sur :
  - la main-d'oeuvre;
  - la culture;
  - les mines;
  - les forêts;
  - les loisirs;
  - les affaires urbaines;
  - le tourisme;
  - le logement;
- e) la garantie à vie d'obtenir au moins 25 % de Québécois à la Chambre des communes;
- f) la garantie à vie de 33 % de juges québécois à la Cour suprême;
- g) le renforcement de l'union économique et sociale;
- h) la stabilité des ententes de développement économique;
- i) les nouvelles initiatives de limitation du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral.

**OUI À DES  
GAINS SUBS-  
TANTIELS  
NÉGOCIÉS  
AVEC FER-  
METÉ PAR  
LE PREMIER  
MINISTRE  
DU QUÉBEC,  
M. ROBERT  
BOURASSA.**

## **ANNEXE**

*Copie de la correspondance échangée entre MM. Robert Bourassa et Brian Mulroney concernant les questions suivantes :*

- 1. compétence exclusive et maîtrise d'oeuvre du Québec en matière de culture;*
- 2. compétence exclusive du Québec en matière de main-d'oeuvre;*
- 3. constitutionnalisation de l'entente sur l'immigration;*
- 4. nomination soumise à l'approbation du Sénat.*

## **DIRE OUI À L'ENTENTE, CELA SIGNIFIE :**

- OUI à la société distincte.
- OUI à un Québec moderne, adulte, maître de son destin, un Québec ouvert sur le monde et concurrentiel sur les marchés internationaux.
- OUI à de nouveaux pouvoirs exclusifs.
- OUI à la conclusion d'accords entre Québec et Ottawa, conclus dans un climat de paix constitutionnelle.
- OUI à la relance économique.
- OUI à une union économique et sociale canadienne qui élargit nos marchés et confirme les grandes valeurs de justice sociale du pays.
- OUI à l'avenir du Québec et du Canada.

**POUR LE QUÉBEC, LE 26 OCTOBRE  
L'AVENIR COMMENCE...**

**PAR UN OUI**

# **Lettre du Premier ministre du Québec**

Montréal, le 7 septembre 1992

Le Très Honorable Brian Mulroney  
Premier Ministre du Canada  
Chambre des communes  
Ottawa, Ontario

Monsieur le Premier Ministre,

À la suite de votre lettre du 1<sup>er</sup> septembre (concernant le partage des pouvoirs), je crois utile de soumettre à votre attention les commentaires suivants.

D'abord, en ce qui concerne les questions culturelles, l'entente constitutionnelle de principe intervenue le 28 août confirme l'engagement du gouvernement du Canada à négocier avec le Québec, comme avec les autres provinces intéressées, une entente visant à assurer au Québec la maîtrise d'oeuvre de la culture sur son territoire et ce, en harmonie avec les responsabilités fédérales à l'égard des institutions culturelles nationales. Vous connaissez l'importance que la société québécoise accorde au dossier culturel. De plus, les modifications constitutionnelles proposées soulignent que le Québec forme au sein du Canada une société distincte, comprenant notamment une culture unique. Je souhaite donc que nous engagions immédiatement les négociations appropriées afin de conclure une entente, comme vous le proposiez, dans



les six mois qui suivront, de façon à bien délimiter les paramètres des interventions culturelles du fédéral au Québec.

Deuxièmement, dans le secteur de la main-d'oeuvre, j'aimerais convenir avec vous de l'esprit dans lequel nos deux gouvernements devraient aborder la négociation des ententes visées à l'item pertinent du Rapport du consensus. Je considère comme très important que le gouvernement fédéral, tout en conservant sa compétence constitutionnelle exclusive en matière d'assurance-chômage, confie au Québec l'administration du régime d'assurance-chômage et des services connexes qu'il fournit en cette matière, de façon à procurer un guichet unique aux citoyens du Québec. J'apprécierais beaucoup que vous me confirmiez que vous envisagez la négociation de ces ententes dans les plus brefs délais en matière d'assurance-chômage et de main-d'oeuvre sur la base de ce principe.

Troisièmement, en matière d'immigration, je prends acte, à partir de l'accord intervenu le 7 juillet et du libellé juridique du 17 juillet, que vous nous avez fait parvenir, que la constitutionnalisation de l'entente déjà conclue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec se réalisera par le biais du mécanisme décrit dans les dispositions pertinentes de l'Accord du Lac Meech, exclusion faite de l'article 95 E. Nous avons d'ailleurs déposé ces textes juridiques devant l'Assemblée nationale, après les discussions qu'eurent nos fonctionnaires avec les vôtres.

Finalement, le paragraphe concernant la ratification des nominations par le Sénat peut donner une impres-

sion inexacte du consensus intervenu en ce qu'il pourrait laisser entendre, lorsque lu conjointement avec le document intitulé «Accords politiques», que le Parlement adoptera une loi prévoyant la ratification par le Sénat des nominations des dirigeants de toutes les institutions culturelles nationales et de tous les conseils et organismes de réglementation fédéraux. À cet égard, j'apprécierais que vous me confirmiez que cette disposition ne vise que la nomination du Gouverneur de la Banque du Canada. En ce qui regarde les autres nominations, il faudra en discuter lors d'une prochaine conférence constitutionnelle. Cette concertation est d'autant plus nécessaire à l'égard des institutions culturelles nationales que les modifications constitutionnelles proposées reconnaissent la compétence exclusive des provinces en cette matière, sur leur territoire.

Vous comprenez sûrement, Monsieur le Premier Ministre, l'importance de partager notre compréhension de ces points avant que l'Assemblée nationale ne soit saisie d'une question référendaire.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

Robert Bourassa

Original signé et déposé au Conseil exécutif.

# Lettre du Premier ministre du Canada

Le 15 septembre 1992

Monsieur le Premier ministre,

En réponse à vos demandes d'éclaircissement du 7 septembre touchant la culture, la main-d'oeuvre, l'immigration et la ratification des nominations par le Sénat, je me fais un plaisir de vous apporter les précisions suivantes.

En ce qui concerne les questions culturelles, votre lettre du 7 septembre reflète fidèlement l'entente constitutionnelle du 28 août dernier. Je vous confirme donc l'engagement du gouvernement du Canada de négocier une entente sur la culture avec votre gouvernement et notre intention d'entreprendre le plus tôt possible, de concert avec nos partenaires, des pourparlers pour fixer les objectifs et les grands paramètres de cette négociation.

Notre objectif est de compléter ensuite la négociation avec les diverses provinces demanderesse dans les six mois qui suivront la ratification de l'accord constitutionnel du 28 août par l'ensemble des partenaires de la fédération.

Dans le secteur de la main-d'oeuvre, je confirme la volonté du gouvernement fédéral d'harmoniser sa compétence exclusive en matière d'assurance-chômage avec la compétence exclusive reconnue aux provinces en matière de formation et de perfectionnement de la

main-d'oeuvre. Je confirme également notre ouverture à toute forme d'harmonisation qui respectera le double principe de l'imputabilité du Parlement fédéral en matière d'assurance-chômage et de la simplification des services offerts aux travailleuses et aux travailleurs du pays.

En vertu du principe d'imputabilité, le Parlement du Canada doit garder intacte sa responsabilité exclusive d'établir les objectifs, les politiques, les critères d'admissibilité et le niveau des prestations d'assurance-chômage. Il doit également continuer de répondre devant l'ensemble de l'électorat canadien de la saine gestion des fonds d'assurance-chômage qu'il perçoit et redistribue à l'échelle du pays.

Dans ce cadre, le gouvernement fédéral, sensible au besoin de simplifier la vie à la clientèle, souscrit également au principe du guichet unique mis de l'avant par le gouvernement du Québec.

Pour ce qui est de l'immigration, je confirme que la constitutionnalisation de l'entente déjà conclue entre nos deux gouvernements pourra se réaliser par le biais du mécanisme décrit dans les dispositions pertinentes de l'Accord du lac Meech, exclusion faite de l'article 95 E.

Quant à la ratification des nominations par le Sénat, je vous confirme que, dans l'immédiat, seule la nomination du Gouverneur de la Banque du Canada sera assujettie à pareille ratification en vertu de la Constitution. Pour les autres nominations importantes sur lesquelles le Sénat aurait éventuellement à se prononcer, il a été décidé de laisser au gouvernement fédéral le soin d'en

établir la liste par les voies législatives habituelles. Je vous confirme toutefois notre intention d'établir cette liste en concertation avec les provinces, en étant particulièrement sensible à leur représentation dans les organismes fédéraux dont le mandat touche directement un champ reconnu de compétence provinciale, comme l'est désormais la culture en vertu de l'entente constitutionnelle du 28 août.

J'espère que ces éclaircissements vous seront utiles, et qu'assuré d'une compréhension commune du consensus intervenu à l'édifice L.B. Pearson et confirmé à Charlottetown, nos gouvernements pourront unir fructueusement leurs efforts pour faire ratifier ce consensus dans les meilleurs délais par la population et l'ensemble des assemblées législatives du pays.

Veillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Brian Mulroney

## **An Honourable And Fair Agreement**

### **WHAT IS THE QUESTION HERE?**

The real question to be answered on the 26th is: "Is this agreement worthy of our support?" The answer is "Yes". "Yes", because it is the result of an extensive, country-wide, democratic process; "Yes", because it meets the needs of Quebec, the West, and Aboriginal peoples while promoting an effective federal system; "Yes", because it allows us to put the constitutional Crisis behind us, to focus on the other issues that desperately need our undivided attention.

The Charlottetown Agreement is the result of extensive public consultation including the Spicer, the Bélanger-Campeau and the Beaudoin-Dobbie Commissions. Hundreds of thousands of people participated. Finally, there was unanimous agreement between the federal, provincial, and territorial governments, and Aboriginal leaders.

**A GOOD AGREEMENT IS FAIR AND BALANCED, ENABLES DIVERSE INTERESTS TO WORK TOGETHER IN THE COMMON INTEREST, AND LOOKS TO THE FUTURE WHILE BUILDING ON THE BEST ELEMENTS OF THE PAST.**

## **IS THIS A GOOD AGREEMENT?**

The Charlottetown Agreement is a good agreement. It incorporates all key players in a united Canada. With a federal government capable of acting in the interest of the country as a whole and with provincial governments capable of addressing the diverse needs of the regions.

The Charlottetown Agreement:

- Provides provinces with the power to design programs meeting their needs while maintaining a country-wide coherence. The agreement clarifies provincial and federal powers in several areas such as labour market development and training, immigration, recreation and regional development. A "Yes" on the 26th will end the crisis atmosphere and allow federalism to evolve in an atmosphere of harmony and stability. A "Yes" will be a real beginning for a renewed Canada.
- Creates a framework to improve government coordination in programs, services and spending, and takes into account both

national concerns and provincial priorities.

- Replaces the appointed Senate with an elected body with equal representation by province. At the same time, Quebec receives an additional 18 seats and a guaranteed floor of 25% of the seats in the House of Commons.
- Acknowledges that “Quebec constitutes within Canada a distinct society, which includes a French-speaking majority, a unique culture and a civil law tradition.”
- Recognizes the right of the Aboriginal peoples to assume responsibility for themselves, within the framework of federal and provincial laws, while ensuring that existing land settlements are not affected.
- Creates a Canada Clause to ensure that the entire constitution will be interpreted in a manner consistent with the fundamental values that characterize our country, including the equality of women and men, human rights, multiculturalism, and a commitment to the “vitality and development of official



language minority communities throughout Canada”.

### **WHY SHOULD I VOTE “YES”?**

Vote “Yes” because it is an honourable agreement among all Canadians. It renews our commitment to a secure Quebec in an effective Canada. It ensures respect for our diversity while enabling us to work together within a united country. It will enable us to keep this the best country in the world.

What happens if we vote “No”? No one can be certain where a “No” vote will take us. But one thing is sure, those who wish to destroy Canada will use a “No” vote to justify their call for separation. Clearly, the debate over the future of Canada will remain on centre stage if the “No” vote wins.

OCTOBER 26,

## **A YES VOTE**

IS A VOTE TO A STRONGER  
FUTURE.